



CHARTRE D'ETHIQUE

1. Approche générale

1.1. Préambule

Le pôle de compétitivité DREAM (Durabilité des Ressources en Eau Associées aux Milieux) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août, disposant d'une équipe permanente ayant pour rôle d'assurer l'animation et le fonctionnement du pôle, ainsi que la création et la gestion des projets entre les différents acteurs du pôle.

En vue de veiller à maintenir la qualité et la sécurité des conditions de travail au sein du pôle, celui-ci a décidé de se doter d'une Charte d'éthique.

La Charte a pour objet de formaliser les valeurs communes et les règles de bonne conduite auxquelles chaque Membre Adhérent du pôle, comme définies dans les statuts de l'Association et le Règlement Intérieur, est invité à se conformer et à faire respecter au sein de sa propre structure lorsque les collaborateurs de ladite structure ont un lien direct ou indirect avec le pôle. La Charte impose également à tous les Membres Adhérents du pôle le respect des règles d'éthique, ainsi que la conformité avec les lois et réglementations en vigueur. Comme décrit par le Règlement Intérieur du pôle (Article 9), le non-respect des principes énoncés dans la présente Charte peut constituer un motif grave et peut, le cas échéant, conduire à une radiation du Membre Adhérent du pôle.

1.2. Contexte

Dans l'environnement particulier d'un pôle de compétitivité où différentes entités s'échangent des informations dans le cadre de groupes de travail, de réunions thématiques et de projets ou autres, le respect de la confidentialité ainsi que de valeurs communes par chacun de ses membres sont des points essentiels. Chaque Membre Adhérent doit veiller au respect de la présente Charte par ses employés et/ou collègues, collaborateurs ayant un lien direct ou indirect avec le pôle.

Les entreprises, organismes de formation, organismes de recherche, Universités, publics ou privés, réunis au sein du pôle de compétitivité, peuvent aussi avoir vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique communs pour l'innovation. Cet objectif repose sur le respect de valeurs et de devoirs au sein du pôle. Ces valeurs et devoirs doivent permettre aux Membres Adhérents d'optimiser leurs conditions de travail et leur collaboration dans le cadre de projets communs dans un environnement de confiance et de bonne entente.

Le pôle réunit plusieurs acteurs travaillant dans le même domaine d'activité. Chacun d'eux est susceptible de tirer profit d'informations diffusées au sein du pôle, ou de participer à une décision l'avantageant ou désavantageant un concurrent également membre du pôle. Dans ces conditions, il convient de prévoir le règlement d'éventuels conflits d'intérêts qui pourraient surgir entre les membres adhérents.

1.3. Objet

La présente Charte a pour objet de formaliser au sein du pôle :

- Les règles de bonne conduite auxquelles chaque membre adhérent est invité à se conformer en intégrant le pôle ;
- Les valeurs communes.

Elle rappelle notamment la nécessité du respect des principes et des règles éthiques applicables au sein du pôle, ainsi que la nécessité du respect des lois et réglementations en vigueur.

1.4. Champ d'application

La Charte doit être ratifiée par chaque Membre Adhérent du pôle de compétitivité DREAM Eau et Milieux.

1.5. Durée

La Charte s'applique pendant toute la durée d'adhésion du Membre Adhérent du pôle.

2. Engagements et règles de bonne conduite

2.1. Comportement général

2.1.1. Entraide et développement du pôle

Les Membres adhérents s'engagent à favoriser l'accomplissement des projets de recherche et de développement du pôle, notamment par l'entraide entre membres en fonction des domaines de compétences et d'activités de chacun, selon un principe de complémentarité.

Les Membres adhérents communiquent toutes les informations légales et autorisées pouvant concourir au développement du pôle.

Ils respectent les objectifs du pôle et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets collaboratifs.

2.1.2. Respect de la confidentialité

Les Membres adhérents s'engagent à se soumettre à tous les engagements et/ou règles de confidentialité éventuellement mises en place par le pôle, en sa qualité d'entité juridique propre.

La sécurité des systèmes informatiques est garantie par la procédure « sécurité des systèmes informatiques » et par les conditions générales d'utilisation de la plateforme collaborative contenues dans l'Annexe 2 du Règlement Intérieur du pôle de compétitivité.

2.1.3. Respect mutuel des Membres adhérents du pôle

Chaque Membre adhérent est tenu, notamment, de :

- Garantir la confidentialité et la sécurité des informations ;
- Respecter la propriété intellectuelle de chaque Membre adhérent du pôle ;
- Conserver le matériel de chaque Membre adhérent du pôle en bon état de fonctionnement ;
- Ne pas s'approprier un bien appartenant à un autre Membre adhérent du pôle ;
- S'abstenir de toute utilisation délictueuse et/ou abusive du patrimoine d'un Membre adhérent du pôle.

2.2. Valeurs communes

2.2.1. A l'intérieur du pôle

Chaque Membre adhérent s'engage à respecter et à faire respecter au sein du pôle par ses employés, collègues ou collaborateurs ayant un lien direct ou indirect avec les activités du pôle, les principes suivants :

- Confidentialité des projets de recherche et collaboratifs du pôle ;
- Honnêteté, discernement et prudence ;
- Rigueur, assiduité et diligence ;
- Solidarité, loyauté et sens de l'intérêt général.

Dans le cadre de ses relations avec les autres Membres adhérents, il appartient à chacun de privilégier un comportement courtois et une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination.

Les éventuels conflits entre les Membres adhérents doivent se régler dans le respect des intérêts de chaque Partenaire.

2.2.2. A l'extérieur du pôle

Dans le cadre de leurs relations avec l'extérieur, les Membres adhérents doivent en permanence veiller à :

- Respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités et les projets du pôle ;
- Respecter une obligation de réserve et de prudence dans les relations avec toutes personnes, physiques ou morales, extérieures au pôle ;
- Promouvoir l'image du pôle et éviter ainsi tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à cette image et nuire ainsi à sa réputation et sa renommée.

2.3. Respect des lois et réglementations françaises en vigueur

Chaque Membre adhérent s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les règles d'ordre public.

3. Mise en œuvre de la charte

3.1. Nomination d'un responsable de l'éthique du pôle

Le pôle, en sa qualité d'entité juridique propre, nomme parmi les membres de son équipe un responsable de la bonne application de la présente Charte d'éthique par chacun de ses Membres adhérents.

Monsieur Christian SOUBOUROU a été désigné par le Conseil d'Administration, Responsable de l'éthique au sein du pôle de compétitivité DREAM Eau et Milieux.

3.2. Destinataires

La présente Charte est remise à chacun des Membres adhérents du pôle, qui la ratifie et s'engage à en assurer l'application au sein de sa structure pour les employés, collègues ou collaborateurs ayant un lien direct ou indirect avec les activités de DREAM Eau et Milieux.

3.3. Prestataires extérieurs

Chaque Membre adhérent s'engage à faire signer systématiquement aux prestataires extérieurs qu'il emploie dans le cadre d'une activité, projet ou toute action liés au pôle de compétitivité DREAM Eau et Milieux, et qui mettraient du personnel à leur disposition dans le cadre de la réalisation de leurs prestations, un engagement de confidentialité et éventuellement un engagement de non conflit d'intérêts.

3.4. Respect

Chaque Membre adhérent reconnaît avoir pris connaissance du texte de la présente Charte et prend l'engagement d'en respecter le contenu.

Il appartient à chacun, en cas de doute sur la conduite à adopter, de consulter sans attendre le responsable de l'éthique.

3.5. Conflits d'intérêt

3.5.1. Définition

Est défini comme un « conflit d'intérêts », toute situation dans laquelle tout Membre adhérent est amené à :

- Porter un jugement sur un autre Membre adhérent ;
- Participer à une prise de décisions dont il pourrait lui-même tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités ;
- A avoir connaissance d'informations dont lui-même ou un Membre adhérent pourrait tirer profit en les utilisant ou en les diffusant ;
- D'une manière générale, la participation au pôle ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

3.5.2. Périmètre d'application

S'entendent par « conflits d'intérêts » ceux qui surviendraient entre Membres adhérents, pendant la durée de leur adhésion au pôle et dans le seul cadre des activités qui concernent le pôle.

Dans l'éventualité où un Membre adhérent risquerait d'être ou serait placé dans une situation de conflit d'intérêts, il a le devoir d'en informer préalablement, et en tout état de cause par écrit le responsable de l'éthique. Selon le cas, il doit s'abstenir de prendre part à l'action considérée et ce, de manière temporaire ou définitive.

En cas de question ou de doute sur un possible conflit d'intérêts, il appartient au Membre adhérent concerné de contacter le responsable de l'éthique pour obtenir la réponse adéquate.

Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par la direction du pôle en vue d'obtenir les services d'un Membre adhérent, à l'exception de la rémunération à laquelle il a droit dans le cadre d'une mission spécifique (d'expertise par exemple) confiée par contrat, sous le contrôle du responsable de l'éthique du pôle.

3.5.3. Conduite à tenir

En cas de conflit d'intérêt ou de suspicion d'un tel conflit, la conduite à tenir est la suivante :

- La personne concernée doit informer par écrit le responsable de l'éthique du pôle, qui agira en qualité de médiateur ;
- Le médiateur apprécie la réalité du conflit d'intérêts ;
- Le médiateur prend les mesures nécessaires pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt au sein du pôle. Le responsable de l'éthique doit en référer au Président du pôle qui peut aviser des suites à donner. Cette clause ne s'applique pas lorsque le Président est lui-même impliqué dans le conflit d'intérêt à traiter ;
- Le cas échéant, un Comité d'éthique pourra être constitué. Ce Comité sera constitué par des membres du Bureau auxquels viendra s'ajouter toute personne compétente et nécessaire à la résolution de la situation à traiter ;
- Les moyens utilisés pourront être la conciliation, la médiation, la négociation, la facilitation, et éventuellement le contentieux ;
- En cas de conflit d'intérêt qualifié de « grave », le pôle pourra s'adjoindre les services d'avocats spécialisés.

3.6. Evolution

La présente Charte est un texte qui doit s'adapter à la vie du pôle.

Par conséquent, les Membres adhérents sont invités à soumettre au pôle toute remarque ou proposition susceptible de faire évoluer le texte de la présente Charte et ce, dans le souci d'œuvrer pour la mise en œuvre d'une politique d'éthique efficace au sein du pôle de compétitivité.

Fait à :

Le :

NOM de la structure adhérente :

NOM et Prénom du signataire :

Fonction / qualité du signataire :